

# **IMPULSION RÉSISTANCE : UNE BOUFFÉE D'OXYGÈNE POUR 40 ENTREPRISES DU COTENTIN**

**Pour soutenir le tissu économique local face aux conséquences de la crise sanitaire, l'agglomération du Cotentin et la Région ont reconduit leur dispositif d'aide exceptionnelle baptisé « Impulsion Résistance ». Compte-tenu de la durée de la crise sanitaire, le dispositif a récemment été élargi pour pouvoir soutenir les entreprises du Cotentin particulièrement impactées par les conséquences de la crise sanitaire. La Commission permanente de la Région Normandie a ainsi donné son feu vert à des aides en direction de 40 entreprises du Cotentin, ce qui porte à 126 le nombre d'entreprises du territoire accompagnées par ce dispositif financé à 60% par le Cotentin et 40% par la Région Normandie.**

## **Le contexte**

La Région Normandie et le Cotentin sont les deux collectivités en charge du Développement Économique sur le territoire. Ainsi depuis le début de la crise, elles ont agi de manière conjointe pour répondre aux besoins des entreprises face aux difficultés rencontrées. L'objectif : s'assurer que personne ne soit oublié en apportant une réponse aux besoins d'accompagnement financier non couverts par les dispositifs existants, notamment le Fonds National de Solidarité (FNS).

Ainsi, au printemps 2020 et décembre dernier, l'agglomération du Cotentin a participé à hauteur de 60% à ce Fonds de Solidarité baptisé « Impulsion Résistance ».

## **Un dispositif étendu pour répondre aux difficultés des entreprises**

Cet accompagnement initialement proposé aux entreprises de moins de 5 salariés dans les secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel a été ouvert en avril dernier à tous les secteurs d'activités quel que soit le nombre de salariés. L'évolution de ce dispositif devait permettre d'adapter ses critères d'accès pour répondre de la manière la plus effective aux difficultés rencontrées sur le territoire.

« Si le tissu économique du Cotentin, semble encore globalement assez préservé, force est de constater que certaines entreprises sont en fragilité, voire en difficulté », déclare le Président David MARGUERITTE. « Face à cette situation, il était nécessaire de proposer un dispositif adapté aux attentes des commerçants. Cette aide directe doit apporter une bouffée d'oxygène aux entreprises dont l'activité est à l'arrêt ».

Sur le territoire de l'agglomération du Cotentin 51 entreprises ont sollicité ce dispositif en quelques semaines. 40 dossiers ont été validés par la Commission Permanente, ce qui représente une aide directe de 97 000€ réparties de la manière suivante :

- Agglomération du Cotentin : 58 200€ ;
- Région Normandie : 38 800€.

Une cinquantaine de nouveaux dossiers seront examinés lors de la prochaine commission permanente en juin prochain.

### **Les conditions d'attributions**

Le dispositif « Impulsion Résistance » est disponible pour les très Petites Entreprises (TPE) de moins de 5 salariés:

- qui ont subi une perte importante du chiffre d'affaires ;
- qui ne bénéficient pas du FNS (Fonds National de Solidarité).

Une entreprise ayant plus de 5 salariés et étant en grande difficulté peut désormais également déposer un dossier. Son éligibilité sera étudiée si sa situation met en péril la survie de l'entreprise.

L'agglomération a également choisi d'étendre ce dispositif :

- aux entreprises dont les aides d'ores et déjà attribuées ne sont pas suffisantes ;
- les commerces en partie fermés tels que les bars-café ou les épiceries ;
- les autoentrepreneurs ou toute entreprise avec un effectif de moins de 5 salariés en difficulté.

« La mise en place d'un tel dispositif démontre la capacité de l'agglomération du Cotentin à être au chevet des acteurs locaux pour les accompagner dans cette crise économique qui perdure » a précisé Benoit ARRIVE, V-P en charge du Développement Economique et de l'Emploi.

Pour rappel, le montant des aides est établi de la manière suivante :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié ;
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié ;
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés ;
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés ;
- 5 000 € pour les entreprises de plus de 5 salariés.

Les entreprises doivent en premier lieu, adresser un mail à [sebastien.dufailly@lecotentin.fr](mailto:sebastien.dufailly@lecotentin.fr) pour recevoir la fiche d'information à renseigner et être inscrites sur la liste des entreprises éligibles. Elles pourront ensuite déposer leurs demandes d'aides sur la plateforme : <https://nor-impulsion-relance.mgcloud.fr/>